

8^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Théâtre Ouvert du Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre Ouvert du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 2 février 2015 entre parties

Article 17 – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.-€ est accordée à l'association pour soutenir la réalisation d'un programme célébrant le cinquantenaire de l'association (exposition, site internet, saison anniversaire...).

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **21 JUIN 2023**

Pour l'association



Nicolas Steil
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

